



# Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien



## Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu pour être annexé à la  
délibération prescrivant les  
dispositions de la modification n°1  
du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal.



Fait à Neufchâteau,

Le Président,

**PRESCRIT LE : 08/12/2025**



Simon LECLERC  
2025.12.09 16:02:41 +0100  
Ref:10036107-15133894-1-D  
Signature numérique  
le Président

réalisé par la CCOV  
2bis Avenue François de Neufchâteau  
88300 Neufchâteau  
03.29.94.08.77.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DE L'OUEST VOSGIEN**

# Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Pièce n°5 : 4.3. OAP ENVIRONNEMENT

Les modifications apportées sont surlignées **en jaune**.  
Les modifications supprimées sont rayées ~~de rouge~~.

Version	Date	Description
<b>OAP Environnement</b>	08/12/2025	Modification n°1 du PLUi

	Nom - Fonction	Date
<b>Rédaction</b>	Fabien KOBYLARZ – chargé de mission	08/12/2025

## SOMMAIRE

LES FONDEMENTS REGLEMENTAIRES D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) .....	4
RAPPEL : LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....	7
ORIENTATION GENERALE POUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE .....	8
<b>1.1</b> Préserver et valoriser les continuités écologiques du territoire : la trame verte et bleue.....	8
<b>1.2</b> Veiller à la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers et naturels sur le territoire.....	10
<b>1.3</b> Limiter la consommation des milieux naturels, des terres agricoles et forestières .....	11
<b>1.4</b> Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles.....	12
<b>1.5</b> Prendre en compte les risques naturels et anthropiques.....	13
OAP THEMATIQUE ENVIRONNEMENT : LA TRAME VERTE ET BLEUE COMME STRUCTURE D'UN PAYSAGE DE QUALITE ET D'UN TERRITOIRE VIVABLE ET AGREABLE .....	14
<b>1.</b> Le projet .....	15
<b>2.</b> Rappel des enjeux du territoire .....	19
<b>3.</b> Les orientations de préservation de la Trame Verte et Bleue : la stratégie intercommunale .....	21
Orientation 1 : Conforter la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du territoire – préserver l'existant.....	21
Orientation 2 : améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques et la qualité des réservoirs de biodiversité – améliorer et restaurer .....	29
Orientation 3 : accueillir la Trame Verte et Bleue dans les villes et les villages : zoom sur l'urbain .....	37
Orientation 4 : Définir une zone de revitalisation prioritaire .....	43

# LES FONDEMENTS REGLEMENTAIRES D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

## **OAP thématique environnement** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

### **Les OAP**

Les OAP sont **opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité**. L'obligation de compatibilité se définit d'abord négativement par rapport à celle de conformité. L'obligation de conformité interdit toute différence entre la norme et la mesure d'exécution. Au contraire, celle de compatibilité implique seulement qu'il n'y ait pas de contrariété majeure entre elles<sup>1</sup>. Un écart mineur par rapport aux dispositions fixées est donc toléré, dès lors que l'esprit des dispositions définies dans les OAP est respecté (article L152-1 du Code de l'urbanisme).

Afin de faciliter l'instruction des demandes, de sécuriser les décisions de l'autorité compétente et de garantir l'égalité de traitement des pétitionnaires, il est donc recommandé aux auteurs de PLU(i) de prêter une attention toute particulière à la rédaction des dispositions applicables. **Les orientations doivent être claires et vérifiables, elles peuvent être rédigées de manière quantitative ou qualitative et porter sur des sujets précis mais ne doivent pas s'apparenter à un règlement**, les dispositions quantitatives ou très précises pouvant faire l'objet d'adaptations du pétitionnaire. Si la communauté souhaite donner à certains éléments un caractère opposable dans un rapport de conformité, elle doit alors les décliner dans le règlement écrit ou graphique. En revanche, des formulations permettant de retranscrire les ambitions du projet de la communauté pour ce secteur ou cette thématique et d'en décliner les invariants et les composantes sous forme d'orientation ou d'objectif (ex : respect de tel ou tel élément de la trame verte et bleue, prise en compte des cônes de vue, accessibilité piéton, mixité sociale...) ont toute valeur pour s'opposer aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Si traduisent effectivement les orientations et les objectifs poursuivis par la collectivité, les OA(P) constituent un **outil tout à fait pertinent pour décliner les orientations du PADD**.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :  
1° **Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques**, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune (Article L. 151-7 du Code de l'urbanisme) ;

Les OAP doivent contenir des **orientations opposables aux autorisations d'urbanisme**. Si l'on peut y adjoindre des éléments informatifs, il faut être clair sur le statut de ces informations et ne le faire que si cela aide à la compréhension des orientations.

Source : <http://www.club-plui.logement.gouv.fr>, consulté le 21 juillet 2020.

La CCOV est acteur de la protection de son environnement à travers de nombreux plans et programmes :

En lien avec la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), la CCOV porte deux programmes de restauration de rivières ayant pour vocations à améliorer la qualité des cours d'eau et rétablir leur continuité écologique. Les cours d'eau concernés par ces deux programmes sont : la Meuse, le Vair, la Saône, la Frézelle, la Vraie et leurs affluents. De plus, la CCOV est partenaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois dans un projet de restauration du bassin versant de l'Aroffe. En complément de ces programmes, la CCOV est également membre de l'Établissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) qui porte l'opération d'Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du bassin de la Meuse amont (HEBMA). Ce projet, en cours de réalisation, a pour but de protéger les secteurs habités des inondations et d'atteindre le bon état écologique sur la Meuse et ses affluents.

D'autre part, la CCOV est la structure animatrice des sites Natura 2000 « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger » et « Vallée de la Saône ». A ce titre, la collectivité porte et coordonne les documents d'objectifs (DOCOB) associés à ces deux sites. Ces documents fixent les mesures de gestion, de conservation et de sensibilisation liés à ces milieux naturels. En parallèle, la CCOV coopère avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL) pour la préservation des nombreux Espaces Naturels Sensibles du territoire communautaire.

De surcroît et depuis plusieurs années, la CCOV travaille en étroite collaboration avec Lorraine Association Nature (LOANA) pour la préservation de plusieurs espèces parapluies du territoire. Ce partenariat a permis à la CCOV d'être lauréate en date du 19 mai 2022 de l'appel à projets Trame Verte et Bleue porté par la DREAL Grand Est. Dans ce cadre, l'intercommunalité va initier dans les prochaines années plusieurs opérations permettant de protéger et de préserver les habitats de 5 espèces du territoire : cigogne noire, couleuvre verte et jaune, milan royal, triton crêté et pie grièche.

Enfin, depuis le 20 décembre 2022, la CCOV a été reconnue comme « Territoire Engagé pour la Nature » par l'Office Français de la biodiversité, l'Etat, les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine—Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse et la Région Grand Est. Cette distinction ancre les engagements et l'implication de la CCOV pour protéger son riche patrimoine naturel.

### **Une OAP thématique environnement**

Les OAP thématiques couvrent le plus souvent l'ensemble du territoire de l'EPCI et **mettent en cohérence des dispositions relatives à une politique particulière.**

La CCOV a souhaité mettre en place une OAP thématique environnement afin d'explicitier un cadre cohérent pour la prise en compte de l'environnement dans le PLUi et d'organiser les actions entreprises.

RAPPEL : LES GRANDES ORIENTATIONS DU  
PADD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUEST VOSGIEN EN FAVEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT

## **ORIENTATION GENERALE POUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

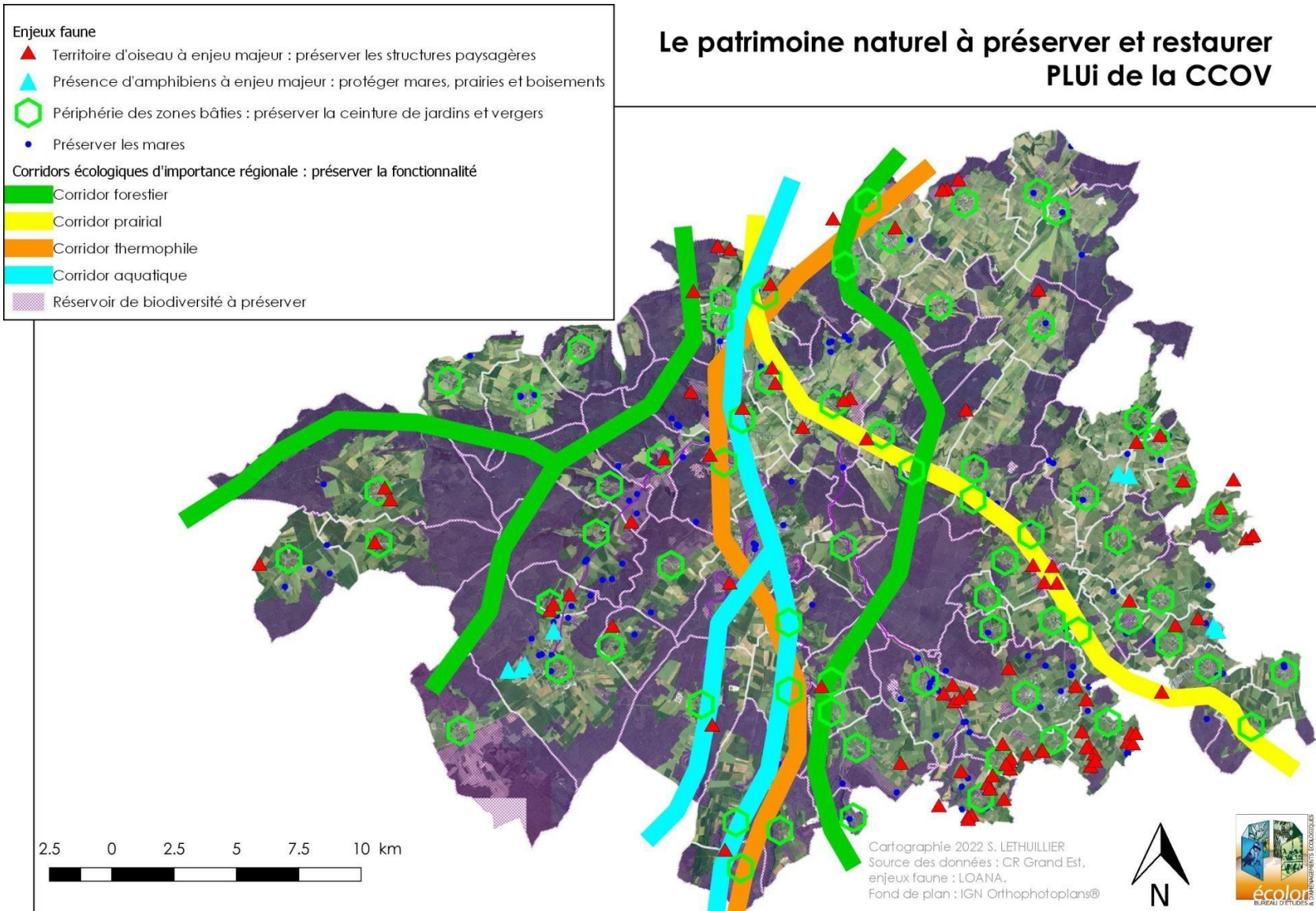


*La vallée de la Meuse – photographie : INSITU, 2016*

### **1.1 Préserver et valoriser les continuités écologiques du territoire : la trame verte et bleue**

**Il s'agira donc de préserver les continuités écologiques, ainsi que les différents réservoirs de biodiversité afin de permettre les échanges entre les espèces.**

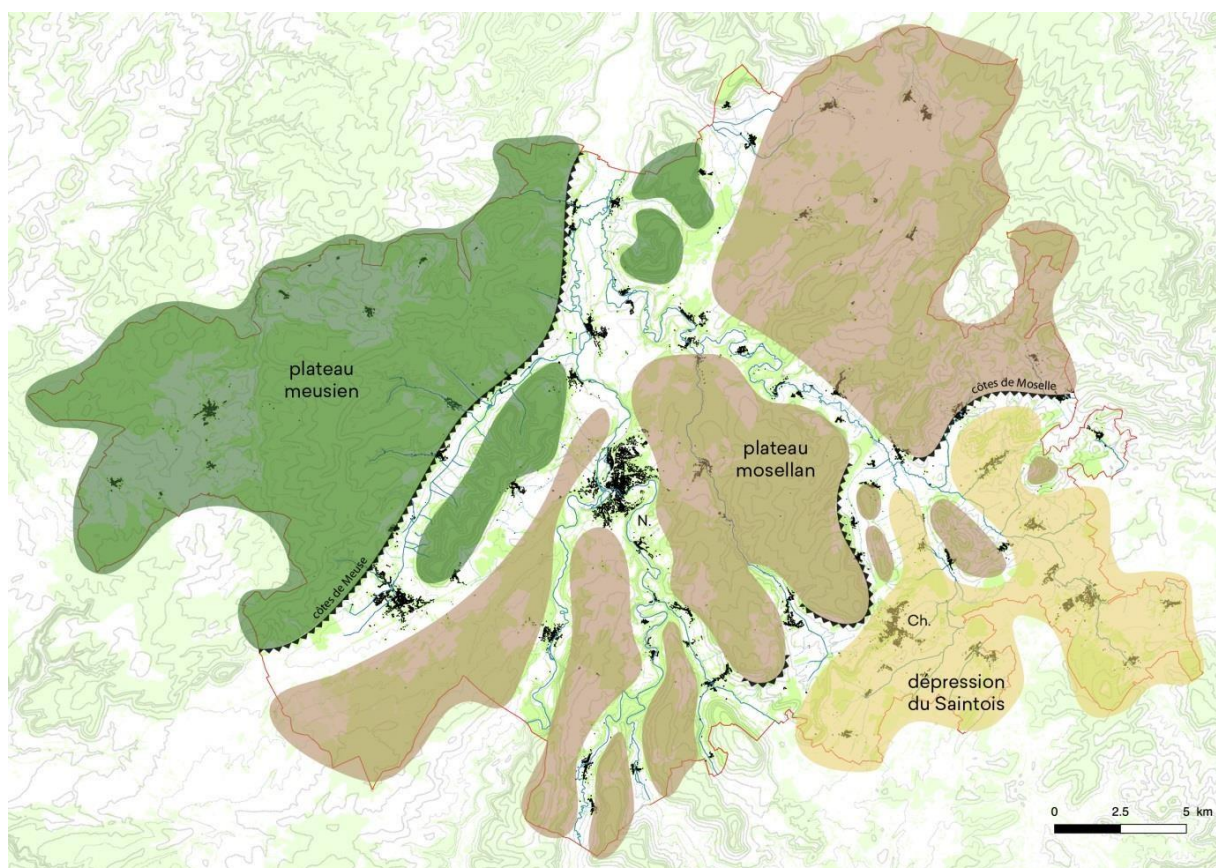
## Le patrimoine naturel à préserver et restaurer PLUi de la CCOV



- ❖ Préserver les **corridors forestiers** qui relient les principaux massifs boisés de la CCOV le long des côtes de Meuse, sur le plateau calcaire du Barrois, sur les prolongements du plateau de Haye à l'Est et entre les vallées au Sud du territoire.
- ❖ Préserver les **corridors aquatiques** constitués de tous les cours d'eau du territoire et notamment de la Meuse, de la Saône, du Vair, du Mouzon ou encore de la Frézelle.
- ❖ Préserver les **corridors prairiaux** notamment le long des vallées du Vair et de la Meuse, et plus généralement sur l'ensemble des vallées du territoire. Le secteur de Châtenois accueille également de beaux ensembles prairiaux.
- ❖ Préserver les **corridors thermophiles**. Il s'agit d'un maillage de sites thermophiles le long d'un corridor qui permet de relier ces sites à vol d'oiseau. Ce corridor d'intérêt régional remonte la vallée de la Meuse, atteint Neufchâteau après deux extensions vers les vallées de la Saône et de la Meuse amont, puis se prolonge le long des vallées de Mouzon et du Bani.
- ❖ Préserver les **réservoirs de biodiversité** d'intérêt national et régional.

## **1.2 Veiller à la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers et naturels sur le territoire**

Le diagnostic a permis de mettre en avant trois grandes unités paysagères : le plateau meusien, le plateau mosellan et la dépression du Saintois.



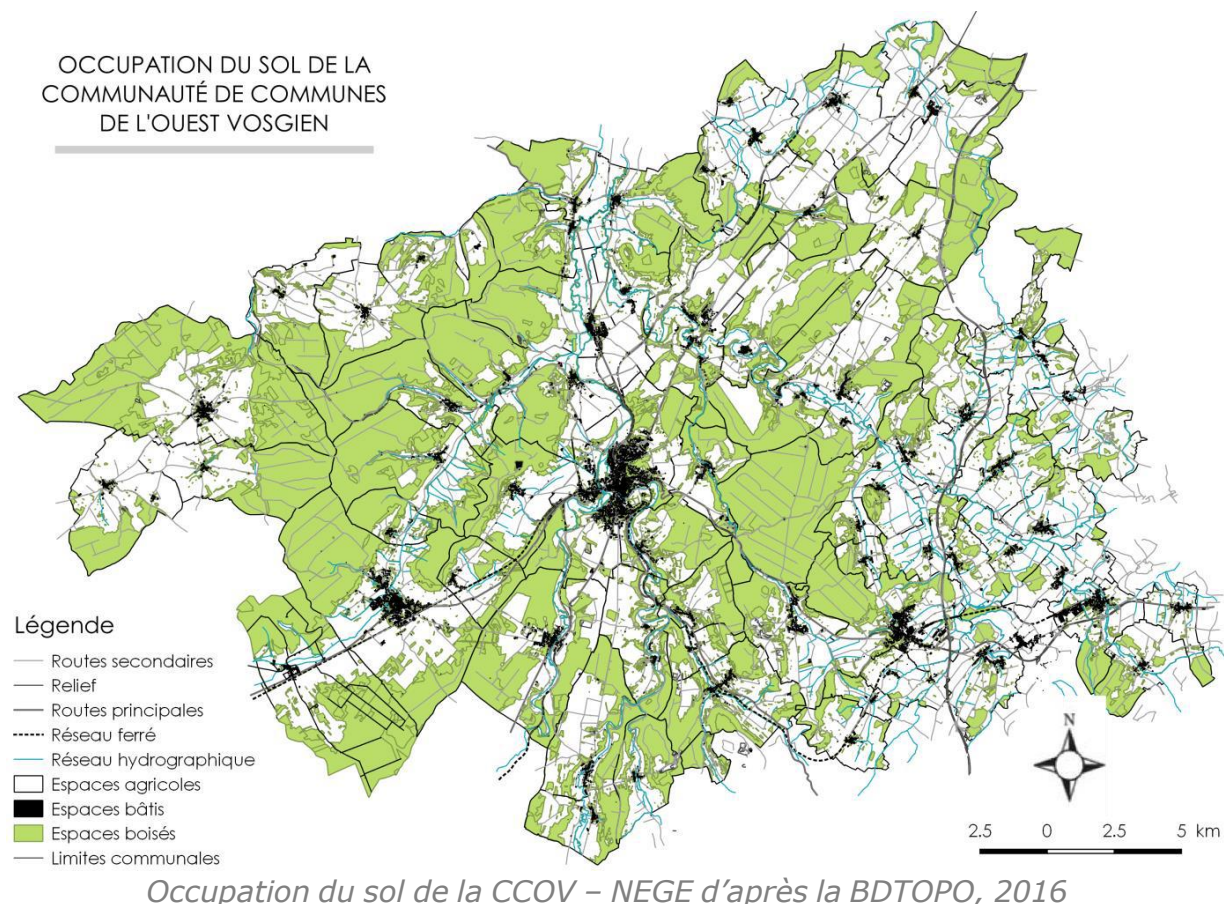
*Les grandes unités paysagères de la CCOV – INSITU, 2016*

**Les patrimoines paysagers et naturels, au même titre que le patrimoine bâti, contribuent à l'identité du territoire mais aussi au cadre de vie de ses habitants. Ainsi, il conviendra de concilier développement du territoire et protection de ces éléments paysagers qu'ils soient remarquables ou ordinaires.**

- ❖ Mettre en valeur et protéger les **milieux naturels remarquables** (ZNIEFF, sites NATURA 2000, sites ENS, sites protégés, etc.).
- ❖ Mettre en valeur et maintenir les **vergers traditionnels**. Ces espaces participent pleinement au cadre de vie des villages et permettent de maintenir un espace tampon entre le milieu urbanisé et le milieu agricole.
- ❖ **Préserver les haies et les bosquets** qui participent pleinement à la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire.
- ❖ Préserver la **fonctionnalité des zones humides** du territoire, situées en grandes parties dans les vallées, afin de garantir la pérennité des services rendus : biodiversité, mitigation des crues et des étiages, alimentation en eau, etc.

### **1.3 Limiter la consommation des milieux naturels, des terres agricoles et forestières**

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest vosgien est composé majoritairement d'espaces naturels, agricoles et boisés. Ces terres occupent 96,2% de l'espace intercommunal.



Les surfaces liées à l'habitat :

Dans cette logique, sera privilégiée la **densification** au sein des enveloppes urbaines existantes grâce au comblement des dents creuses. Toutefois, la collectivité pourra identifier des secteurs localisés au sein des enveloppes urbaines dont le foncier ne sera pas mobilisable.

#### **1.4 Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles**

**Le territoire souhaite affirmer son intérêt dans la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.** Le PLUi est l'occasion de penser le devenir du territoire, qui devra être tourné vers le bien-être de la population. Dans cette logique, la Communauté de Communes souhaite favoriser les

actions qui vont en ce sens, avec des objectifs comme la baisse des gaz à effet de serre, réduire la consommation énergétique des bâtiments, etc.

La gestion des ressources est également un enjeu actuel important. La Communauté de Communes souhaite œuvrer en faveur d'une gestion durable des ressources.

- ❖ Gérer durablement les ressources, y compris l'eau.
- ❖ Valoriser les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de la sensibilité des espaces naturels.
- ❖ Respecter les périmètres de captage d'eau.
- ❖ Limiter l'imperméabilisation des sols.
- ❖ Gestion des eaux pluviales.
- ❖ Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau.
- ❖ Favoriser l'installation de projet d'énergies renouvelables.

## **1.5 Prendre en compte les risques naturels et anthropiques**

**Il s'agira donc de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et anthropiques. Ces actions visent à améliorer le bien-être de la population, et plus largement la santé des habitants.**

- ❖ **Préserver les zones d'expansion de crue** et les **zones de mobilité des cours d'eau**.
- ❖ **Lutter contre l'imperméabilisation excessive des sols** pouvant accentuer les risques d'inondation.
- ❖ **Intégrer le risque d'inondation** dans les choix d'aménagement et dans la construction par l'intégration des PPRI et des zones inondables recensées et la connaissance locale.
- ❖ Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances connus.

**OAP THEMATIQUE ENVIRONNEMENT : LA TRAME VERTE ET  
BLEUE COMME STRUCTURE D'UN PAYSAGE DE QUALITE ET  
D'UN TERRITOIRE VIVABLE ET AGREABLE**

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) environnement décline le concept de Trame verte et Bleue (TVB) sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce dispositif constitue un élément structurant du projet de territoire et répond aux enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages, des continuités écologiques, d'aménagement équilibré du territoire, de nature en ville et de développement des modes de déplacements doux. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont décrits et analysés dans le rapport de présentation.

L'OAP identifie les axes de la trame verte et bleue. Elle se compose de 3 orientations qui visent à conforter les cœurs de biodiversité identifiés, à assurer des connexions pour une mise en réseau des espaces et à accueillir la nature dans les villes et les villages. Les actions et mesures envisagées visent la préservation des continuités, la remise en état de certains milieux, et précisent les modalités d'aménagement et de gestion des espaces considérés.

Une quatrième orientation vise à définir une zone de revitalisation prioritaire avec pour objectif de remettre en état une zone humide dégradée.

## 1. Le projet

**La Trame Verte et Bleue comme éléments structurant d'un territoire vivable et agréable et d'un paysage de qualité.**

La Trame Verte et Bleue est envisagée ici comme un **élément structurant du territoire**, qui permet **l'expression de la biodiversité au sein de paysages utilisés et aménagés par l'homme**.

Au-delà de sa valeur intrinsèque, une biodiversité en bon état contribue notamment :

- au **bien-être des populations** (atténuation des pics de chaleur par la végétation, sites de promenade, etc.) ;
- à la **sécurité des biens et des personnes** (prévention des inondations, etc.) ;
- à la **santé publique** (régulation des parasites tels que les tiques, les virus, ou les chenilles processionnaires) ;
- à la **résilience des territoires face aux changements** climatique

A travers la Trame Verte et Bleue c'est donc un **projet global de préservation d'un territoire vivable et agréable** pour ses habitants, et d'adaptation aux changements climatiques à venir qui est porté par la CCOV.

### ~~1. Des aménagements respectueux des milieux naturels~~

~~Les aménagements prévus dans le cadre du PLUi (lotissements, équipements publics, etc.) seront guidés par des principes d'économie de l'espace et d'intégration dans le territoire.~~

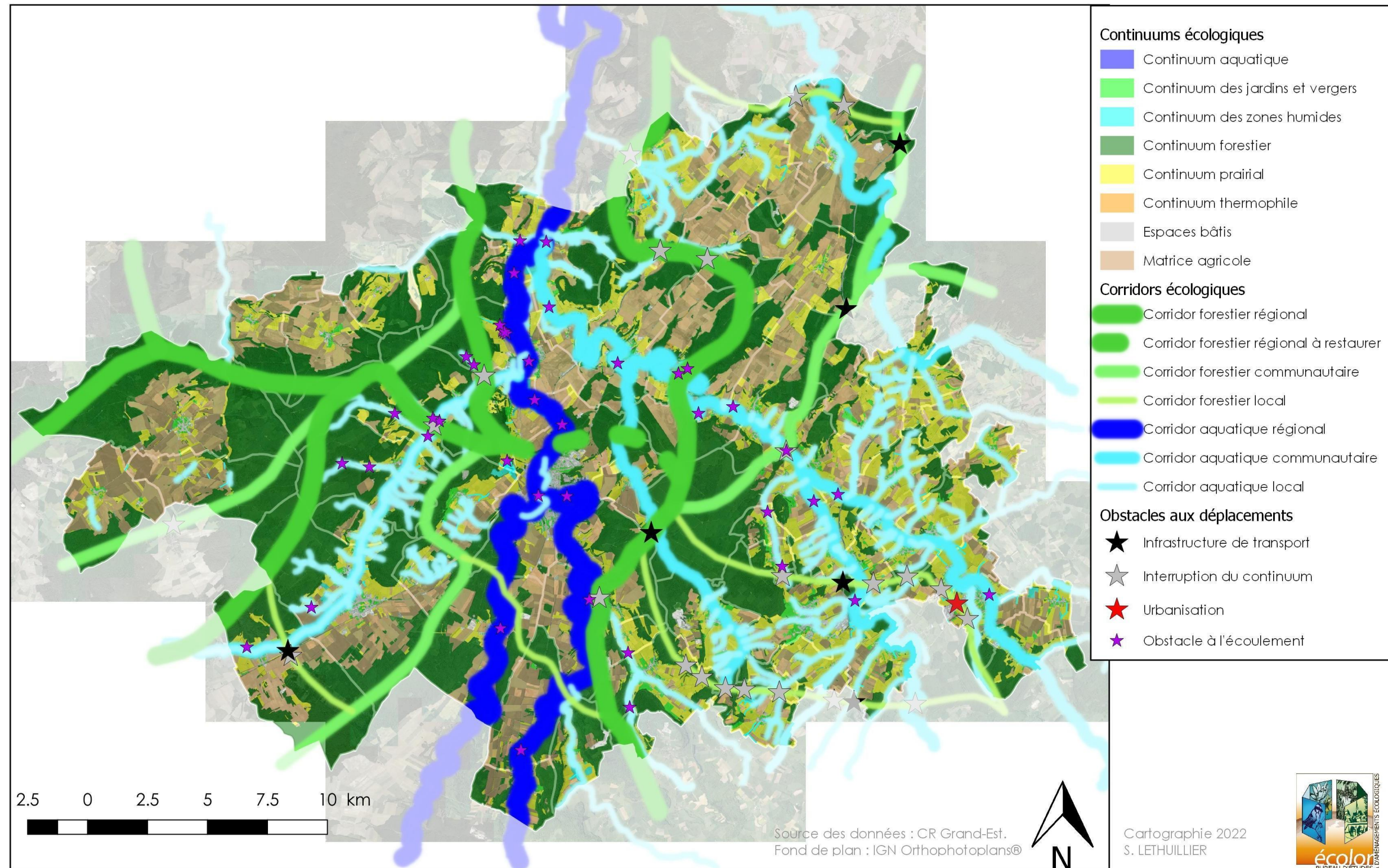
La Trame Verte et Bleue permettra d'assurer **l'équilibre entre les espaces remarquables et la nature ordinaire**, ainsi que **l'équilibre ville – nature**, notamment dans les agglomérations de Neufchâteau et Châtenois.

La préservation de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue sur le territoire s'illustrera par la présence d'un certain nombre **d'espèces emblématiques** des différentes composantes de cette trame. Les espèces emblématiques sont des espèces remarquables bénéficiant d'un niveau de connaissance satisfaisant sur le territoire de la CCOV et qui sont :

- particulièrement sensibles à la modification de leur milieu de vie
- bons indicateurs de la conservation ou de la destruction des milieux naturels ;
- de nombreuses autres espèces remarquables et ordinaires vivent dans le même milieu et profiteront donc des mesures adoptées.

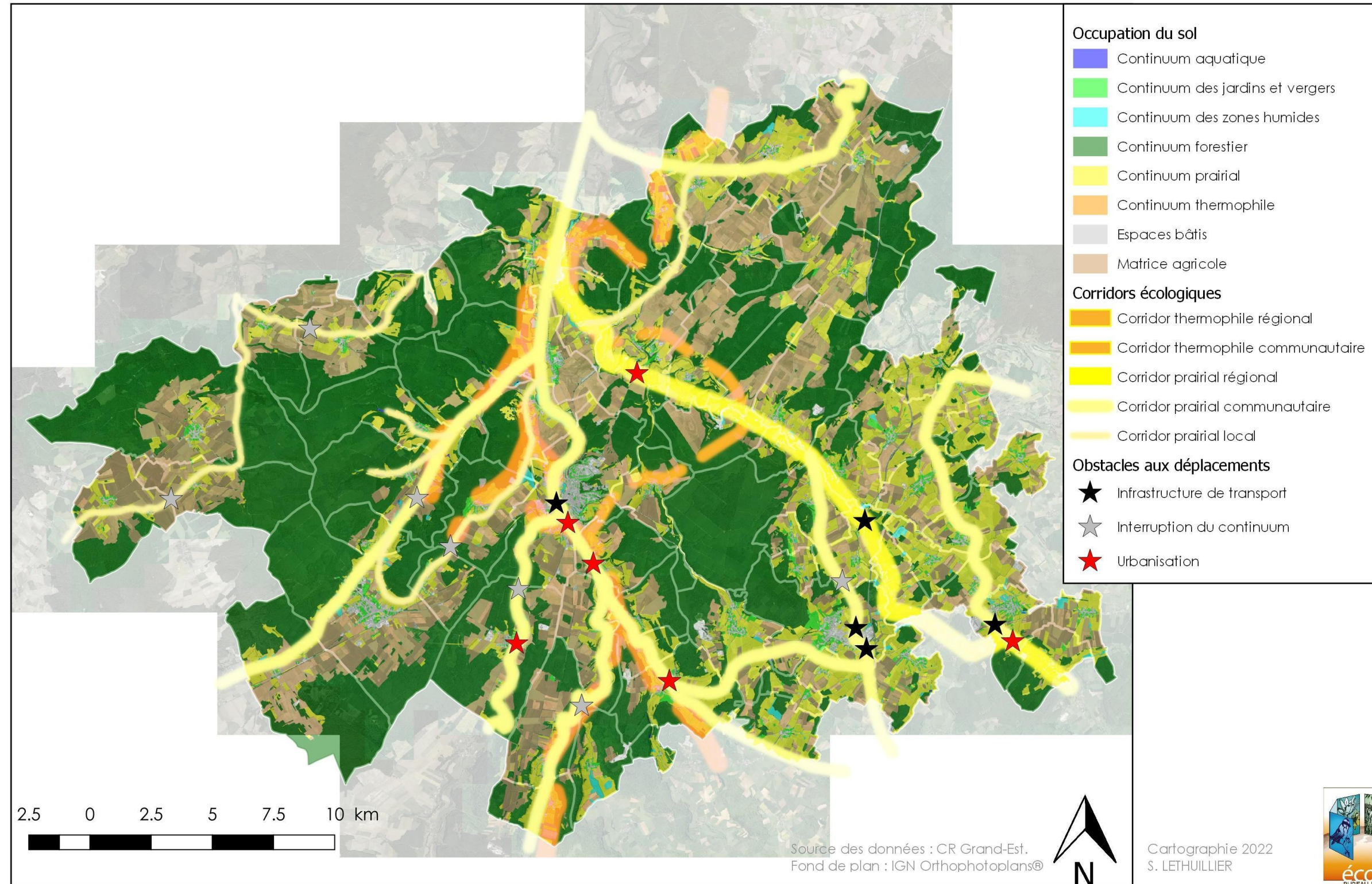
Les actions en faveur de ces espèces profiteront à l'ensemble de la biodiversité liée aux mêmes continuums écologiques.

## TVB : les corridors forestiers et aquatiques PLUi de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien



Trame Verte et Bleue : continuités prairiales et thermophiles

**TVB : les corridors prairiaux et thermophiles à préserver et restaurer  
PLUi de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien**



## 2. Rappel des enjeux du territoire

### 2.2. Les principaux enjeux transversaux

#### Forêts, bosquets et haies

Préserver les continuités forestières principales du territoire : le long des côtes de Meuse, sur le plateau calcaire du Barrois, sur les prolongements du plateau de Haye à l'Est et entre les vallées au Sud du territoire.

Espèces indicatrices : **Pies-grièches, Milan royal**

Objectifs :

- éviter les défrichements ;
- améliorer la qualité de la biodiversité forestière en préservant les vieux boisements et la présence de bois mort en forêt ;
- éviter les arrachages de haies ;
- recréer des corridors boisés (haies, alignements d'arbres) dans les zones de grande culture.

#### Cours d'eau, plans d'eau et zones humides

Préserver les **corridors aquatiques** constitués de tous les cours d'eau du territoire et notamment de la Meuse, de la Saônelle, de la Vair, du Mouzon ou encore de la Frézelle.

Espèces indicatrices : **Triton crêté, Cigogne noire**

Objectifs :

- Eviter l'urbanisation aux abords des cours d'eau ;
- Effacer les seuils, barrages et autres obstacles aux continuités ;
- Identifier et préserver les champs d'expansion des crues.

#### Prairies et milieux ouverts

Préserver les **corridors prairiaux et les vergers**, notamment le long des vallées du Vair et de la Meuse, et plus généralement sur l'ensemble des vallées du territoire. Le secteur de Châtenois, en particulier, accueille de beaux ensembles de prairies et de vergers à conserver.

Espèces indicatrices : **Pies-grièches**

Objectifs :

- Eviter l'urbanisation des prairies et des vergers ;
- préserver les surfaces de prairies permanentes et de vergers ;
- restaurer des vergers et des prairies en gestion extensive ;
- 

#### Pelouses sèches et milieux thermophiles

Préserver le maillage de sites thermophiles présent sur le territoire, principalement le long d'un corridor qui remonte la vallée de la Meuse, atteint Neufchâteau après deux extensions vers les vallées de la Saône et de la Meuse amont, puis se prolonge le long des vallées de Mouzon et du Bani.

Espèce indicatrice : **Couleuvre verte-et-jaune**

Objectifs :

- Eviter l'urbanisation des pelouses sèches ;
- Limiter l'enrichissement des milieux thermophiles par une gestion adaptée (ex : pâturage ou fauche extensifs).

### 2.3. Enjeux territoriaux

Selon les secteurs du PLUi, des enjeux particuliers ont été identifiés, qui sont fortement liés aux terroirs et spécificités naturelles

#### Plateaux meusien et mosellan

Les plateaux de la CCOV sont largement dédiés à la céréaliculture, avec un profil d'openfield et un parcellaire de grande taille. Il n'y a pas de transition douce entre les boisements et les cultures, et les haies, arbres isolés ou autres structures y sont peu nombreux.

Les enjeux concernent donc principalement le maintien de la trame verte existante et la restauration de continuités écologiques :

- préservation des boisements ;
- gestion harmonieuse des lisières ;
- restauration des corridors écologiques locaux ; plantation de haies et de vergers ;
- maintien des surfaces en herbe.

#### Dépression du Saintois

Le Saintois, avec son territoire vallonné et ses terres lourdes, est davantage un terroir de prairies et de vergers, même si les cultures sont présentes dans les secteurs les plus favorables.

Les enjeux portent ici sur le maintien d'une trame de prés et de vergers qui est encore bien présente mais qui s'effrite peu à peu :

- Préservation des prairies ;
- Préservation et restauration des vergers traditionnels de haute tige ;
- Préservation des zones humides de tête de bassin.

### Vallées

Dans les vallées du territoire (Meuse, Saône, Vair, Mouzon, etc.), les enjeux sont liés aux continuités des cours d'eau et de leurs abords. D'autre part, la préservation des pelouses sèches sur les coteaux calcaires passe par la lutte contre la fermeture de ces milieux remarquables.

- Evitement de l'urbanisation dans les champs d'expansion des crues ;
- Restauration de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau ;
- Préservation/restauration d'espaces de liberté des cours d'eau ;
- Protection des pelouses sèches sur les coteaux calcaires.

## **3. Les orientations de préservation de la Trame Verte et Bleue : la stratégie intercommunale**

Pour garantir la préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire, il faut :

- Protéger les réservoirs de biodiversité : principaux habitats des espèces animales et végétales peuplant le territoire ;
- Garantir la fonctionnalité des corridors écologiques : possibilités de déplacement des espèces (face aux prédateurs, aux destructions d'habitat, aux changements climatiques, etc.), et lieux de vie pour d'autres espèces.

### **Orientation 1 : Conforter la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du territoire – préserver l'existant**

#### 1. Préserver la Trame Verte et Bleue

##### Démarche de protection

Pour assurer la pérennité des réservoirs de biodiversité et des principaux corridors écologiques, ils seront principalement classés en zone naturelle au PLUi.

Le principe du sur-zonage sera mis en œuvre pour les boisements les plus importants en termes de fonctionnalité (Éléments Remarquables du Paysage - ERP), les haies identifiées lors du diagnostic (au titre du L151-23 du code de l'urbanisme), ainsi que les mares.

Les haies et vergers présents dans les territoires connus de Pie-grièche grise ou de Pie-grièche à tête rousse (voir Zoom Pies-grièches) seront classés en Éléments Remarquables du Patrimoine (ERP).

Le sur-zonage sera également utilisé pour l'identification des zones humides. Il sera associé à une réglementation spécifique qui interdira notamment les affouillements, les remblaiements, les créations de plans d'eau. En dehors des secteurs urbanisés, une bande de 20 mètres sera classée en zone N sur chaque rive lorsque le cours d'eau n'est pas associé à des zones humides. Ce recul permettra au cours d'eau de bénéficier d'un espace de mobilité lié à sa dynamique naturelle (méandrage, crue, inondations...). Il permettra également l'entretien des berges du cours d'eau et éventuellement des plantations rivulaires. Le réseau hydrographique et les plans d'eau seront matérialisés sur les plans.

Les réservoirs de biodiversité (dont les ZNIEFF, les sites Natura 2000, etc.) sont, pour l'essentiel de leur surface, classées en secteur N, parfois indicés (Nzh, Nv).

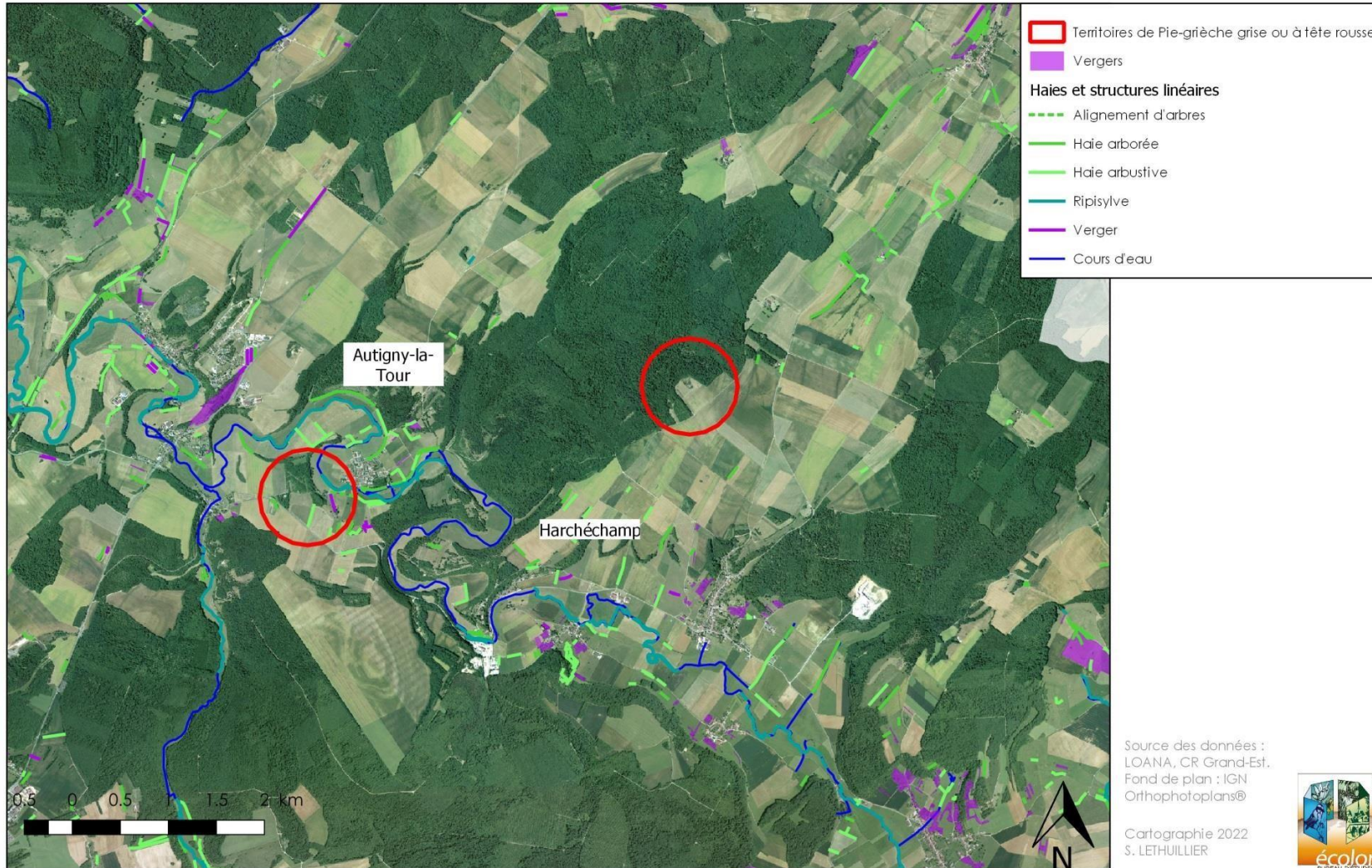
### **Zoom : Pie-grièche grise et Pie-grièche à tête rousse**

Les cartes suivantes localisent les territoires utilisés par la Pie-grièche grise et la Pie-grièche à tête rousse au sein de la CCOV (données LOANA, 2022).

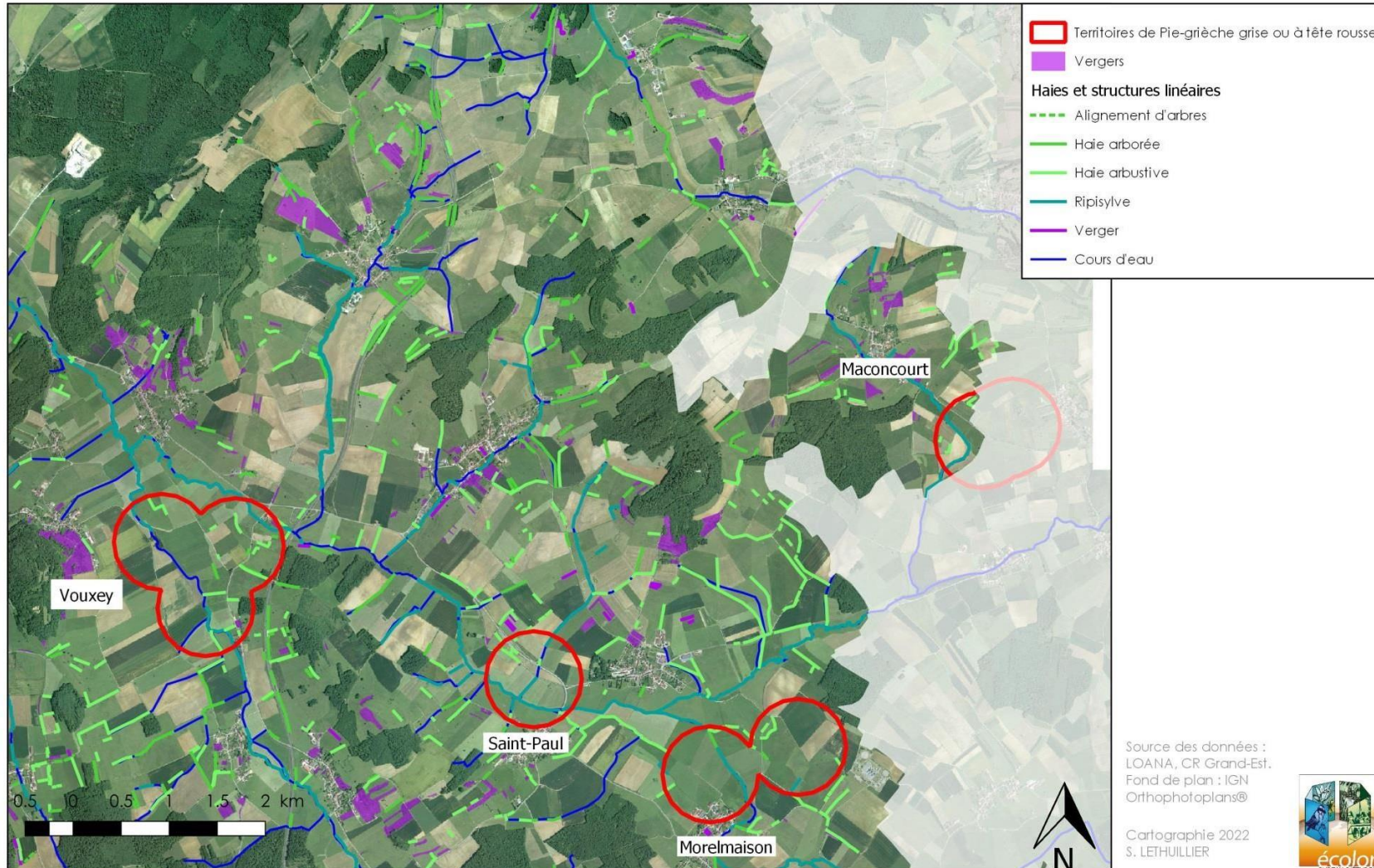
Ces deux espèces apprécient les milieux ouverts parsemés de haies, vergers et autres arbres isolés.

Par conséquent, tous ces éléments paysagers seront classés en zone Naturelle Vergers (Nv), afin de garantir leur pérennité.

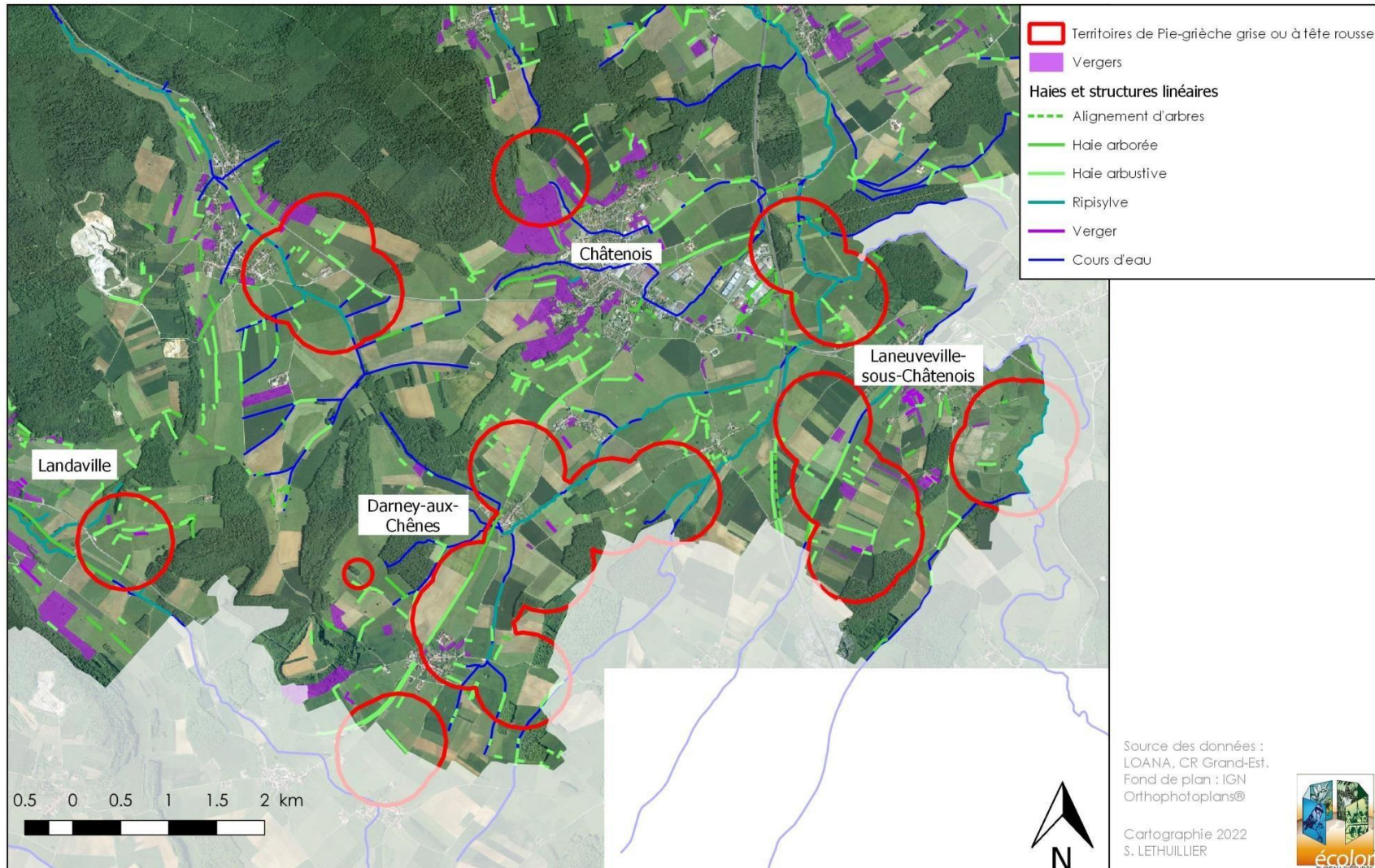
## Zoom Pies-grièches - secteur Autigny-la-Tour OAP thématique environnement CCOV



## Zoom Pies-grièches - secteur Vouxe OAP thématique environnement CCOV



## Zoom Pies-grèches - secteur Châtenois OAP thématique environnement CCOV



### Modalités d'aménagements

Ces espaces pourront accueillir des petits équipements, des cheminements afin de participer à la mise en valeur écologique et paysagère, aux loisirs de proximité et aux déplacements doux avec pour objectif de concilier fréquentation et maintien de la biodiversité. L'extension des bâtiments existants sera limitée et la perméabilité des clôtures pour la petite et moyenne faune sera encouragée. Les travaux d'aménagement répondant à l'intérêt général ou à un intérêt collectif notamment la création de réseaux, intégreront la logique globale de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques (mise en œuvre du protocole « éviter, réduire et compenser les impacts » en privilégiant la phase « éviter »). La transparence écologique des ouvrages (passage pour la faune, continuité piscicole, transit sédimentaire...) sera assurée.

### Modes de gestion et usages

Les modes de gestion mis en œuvre devront permettre d'assurer la pérennité de ces milieux naturels et de leurs fonctionnalités.

La gestion écologique des espaces de nature publics sera poursuivie (gestion extensive, techniques alternatives pour le désherbage...).

L'amélioration de la lisibilité, de la mise en valeur et de l'accessibilité à ces espaces sera favorisée.

La gestion de ces espaces visera à maintenir une mosaïque d'habitats naturels favorable à la diversité floristique et faunistique, et une agriculture durable y sera favorisée. L'appropriation de la démarche par la population et par les différents acteurs du territoire est indispensable pour mener à bien ce projet. La CCOV poursuivra et renforcera sa politique en matière de communication, de sensibilisation et de participation de la population.

## **2. Identifier les principes de connexions dans les documents cartographiques du PLUi**

La Trame Verte et Bleue a fait l'objet d'une cartographie spécifique de la Trame Verte et Bleue, à l'échelle de la CCOV et de chacune des communes. Cette cartographie est déclinée dans le règlement graphique du PLUi, qui permet d'identifier les réservoirs de biodiversité (N, ERP, Nzh, etc.), ainsi que les corridors écologiques.

Ces documents graphiques sont complétés par le règlement écrit du PLUi qui permet d'explicitier les règles d'urbanisme et d'aménagement applicables dans chacun des zonages cités.

### **3. Décliner les principes de connexion dans les opérations d'aménagement**

Les connexions écologiques seront déclinées et la Trame Verte et Bleue sera intégrée au travers des OAP de secteurs, afin d'éviter les risques de dégradation des connexions. Au sein de chaque opération d'aménagement, il s'agira de préserver suffisamment d'espaces pour garantir la fonctionnalité des connexions identifiées.

D'autre part, ces principes seront intégrés de la même manière aux projets d'aménagement à venir sur le territoire. La séquence « Eviter – Réduire – Compenser » devra être appliquée, y compris la Trame Verte et Bleue sur afin de viser la transparence écologique des ouvrages et des aménagements.

La carte suivante rappelle la synthèse des éléments remarquables du patrimoine naturel de la CCOV, et précise l'implantation des OAP vis-à-vis de ces derniers.

## Le patrimoine naturel et OAP sectorielles PLUi de la CCOV

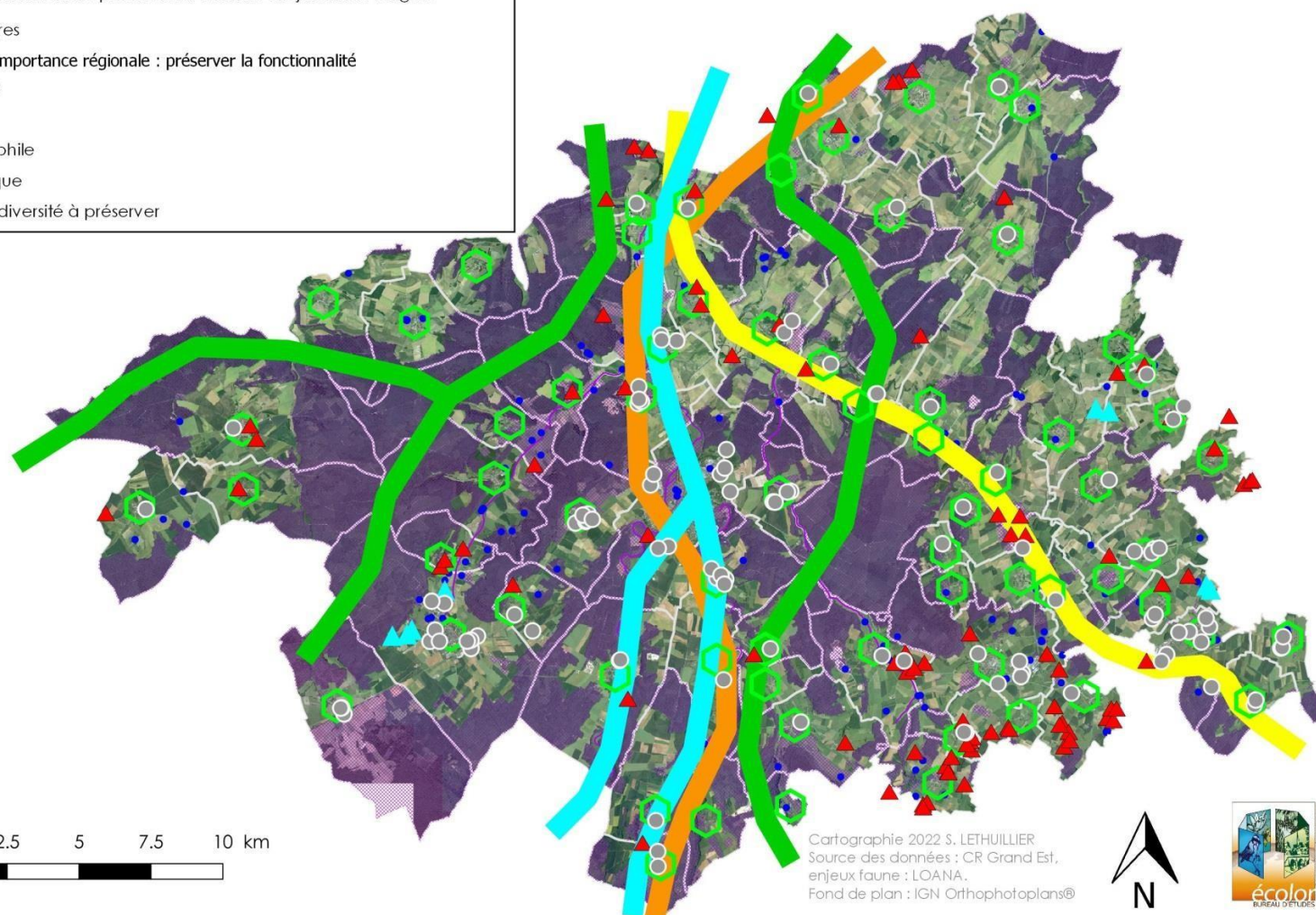
### Enjeux faune

- ▲ Territoire d'oiseau à enjeu majeur : préserver les structures paysagères
- ▲ Présence d'amphibiens à enjeu majeur : protéger mares, prairies et boisements
- Périphérie des zones bâties : préserver la ceinture de jardins et vergers
- Préserver les mares

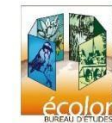
### Corridors écologiques d'importance régionale : préserver la fonctionnalité

- Corridor forestier
- Corridor prairial
- Corridor thermophile
- Corridor aquatique
- Réservoir de biodiversité à préserver

2.5 0 2.5 5 7.5 10 km



Cartographie 2022 S. LETHUILLIER  
Source des données : CR Grand Est,  
enjeux faune : LOANA.  
Fond de plan : IGN Orthophotoplans®



## **Orientation 2 : améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques et la qualité des réservoirs de biodiversité – améliorer et restaurer**

### **1. Améliorer la connaissance sur le fonctionnement écologique du territoire**

Le développement des connaissances sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique du territoire est nécessaire pour mieux appréhender l'impact des fragmentations, et des ruptures qui nuisent aux continuités.

Par exemple, les actions des associations environnementales œuvrant sur le territoire (CENL, LOANA, etc.) pourront servir à améliorer la connaissance des milieux et espèces remarquables du territoire.

D'autre part, les études d'impact environnemental réalisées dans le cadre de projets de la collectivité seront analysées et capitalisées pour mieux connaître le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique du territoire.

Enfin, les importants programmes de restauration de cours d'eau engagés au titre de la GEMAPI permettront également de collecter une masse importante d'information sur les milieux naturels et les espèces de faune et de flore présents dans le territoire.

### **2. Restaurer les réservoirs et les connexions là où elles sont déficientes ou insuffisantes**

De nombreuses actions sont possibles pour améliorer la qualité des réservoirs biologiques et des corridors écologiques identifiés. Ces actions pourront être menées dans le cadre d'AMI Trame Verte et Bleue, d'action volontaires de la collectivité ou d'une démarche de compensation suite à des projets d'aménagement.

Ces actions peuvent être de différentes natures, selon les milieux et les situations :

- Plantation forestières avec des essences indigènes et adaptées aux conditions locales ;
- Plantations d'arbres fruitiers de variétés locales ;
- Réouverture de pelouses sèches ;
- Effacement de seuils et barrages en rivière ;
- Remise en herbe de cultures ;
- Destruction de bâtiments hors d'usage ;

- Restauration et gestion écologique des zones humides ;
- Etc.

Ces actions, dont la localisation sera guidée par le diagnostic de la Trame Verte et Bleue, peuvent être mises en œuvre directement par différents moyens :

- Directement en régie, sur décision de la collectivité ;
- Dans le cadre d'un projet thématique (contrat de rivière, DOCOB Natura 2000, etc.) ;
- Conjointement avec le propriétaire d'un terrain, grâce à la contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) ;
- Dans le cadre d'un appel à projet (AMI Trame Verte et Bleue, etc.) ;
- Au titre des mesures compensatoires d'un aménagement, privé ou public ;
- Etc.

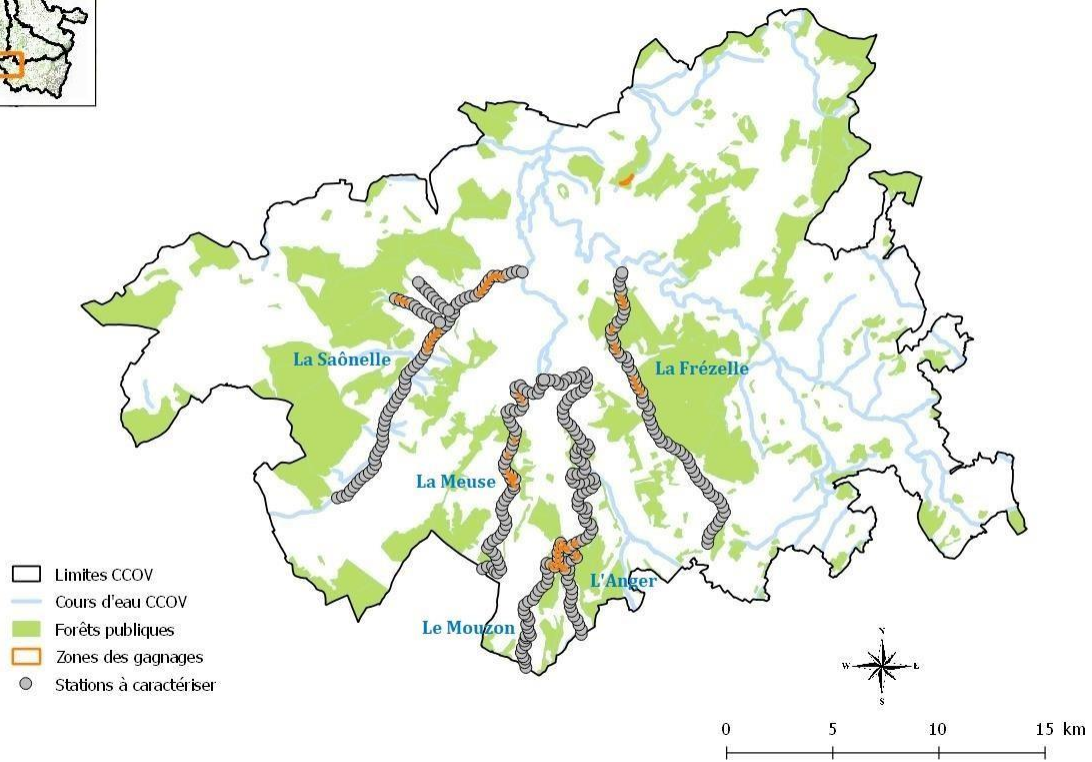
### **Zoom : Cigogne noire**

Dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEAMPI), la CCOV a engagé plusieurs programmes visant à restaurer les cours d'eau de son territoire.

Parmi les espèces visées : la Cigogne noire, qui fréquente préférentiellement les cours d'eau de tête de bassin versant. Dans une étude, l'association LOANA se concentre sur cinq cours d'eau ont été particulièrement fréquentés par un individu équipé d'une balise GSM (COLOMBAT M., 2020) :

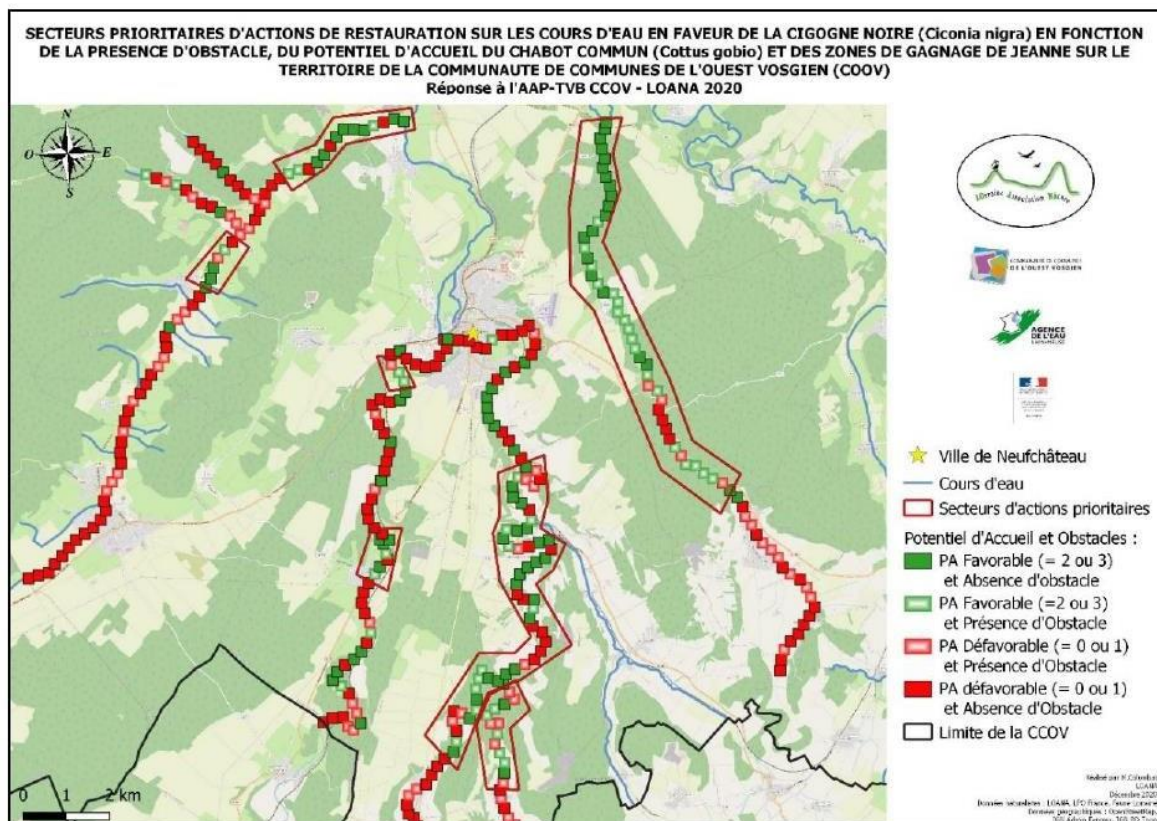
- La Saône depuis Liffol-le-Grand ;
- La Frézelle en amont de Fruze ;
- Le Mouzon depuis Sarthes ;
- L'Anger depuis Jainvillotte ;
- La Meuse depuis Bazoilles-sur-Meuse jusqu'à Neufchâteau.

Le potentiel d'accueil de ces cours d'eau a été caractérisé, notamment du point de vue du Chabot, une des proies principales de la Cigogne noire (carte suivante).



### *Stations caractérisées sur les cours d'eau de la CCOV en 2019*

Cette caractérisation a abouti à la définition d'un potentiel d'accueil, pondéré par la présence d'obstacles sur le cours d'eau, afin de définir leur intérêt en tant que source de nourriture pour la Cigogne noire (carte suivante).

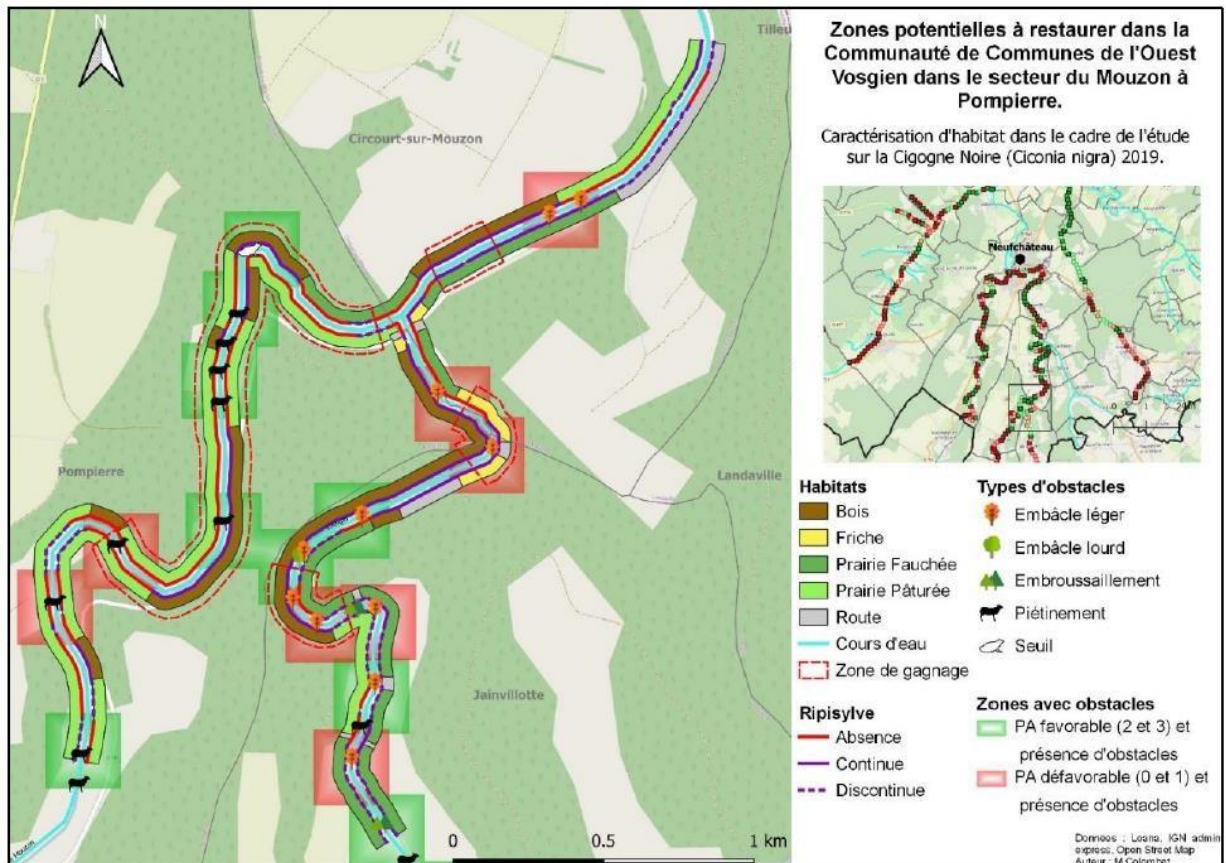


*Identification des secteurs prioritaires d'intervention sur les cours d'eau en faveur de la Cigogne noire et de son espèce-proie principale, le Chabot commun*

Enfin, en fonction du diagnostic, des actions de gestion sont proposées, parmi lesquelles :

- Restauration et plantation de ripisylve ;
- Suppression d'obstacles à l'écoulement ;
- Limitation de l'accès du bétail au lit mineur du cours d'eau ;
- Etc.

La carte suivante illustre les actions préconisées, sur un secteur du Mouzon et de l'Anger.



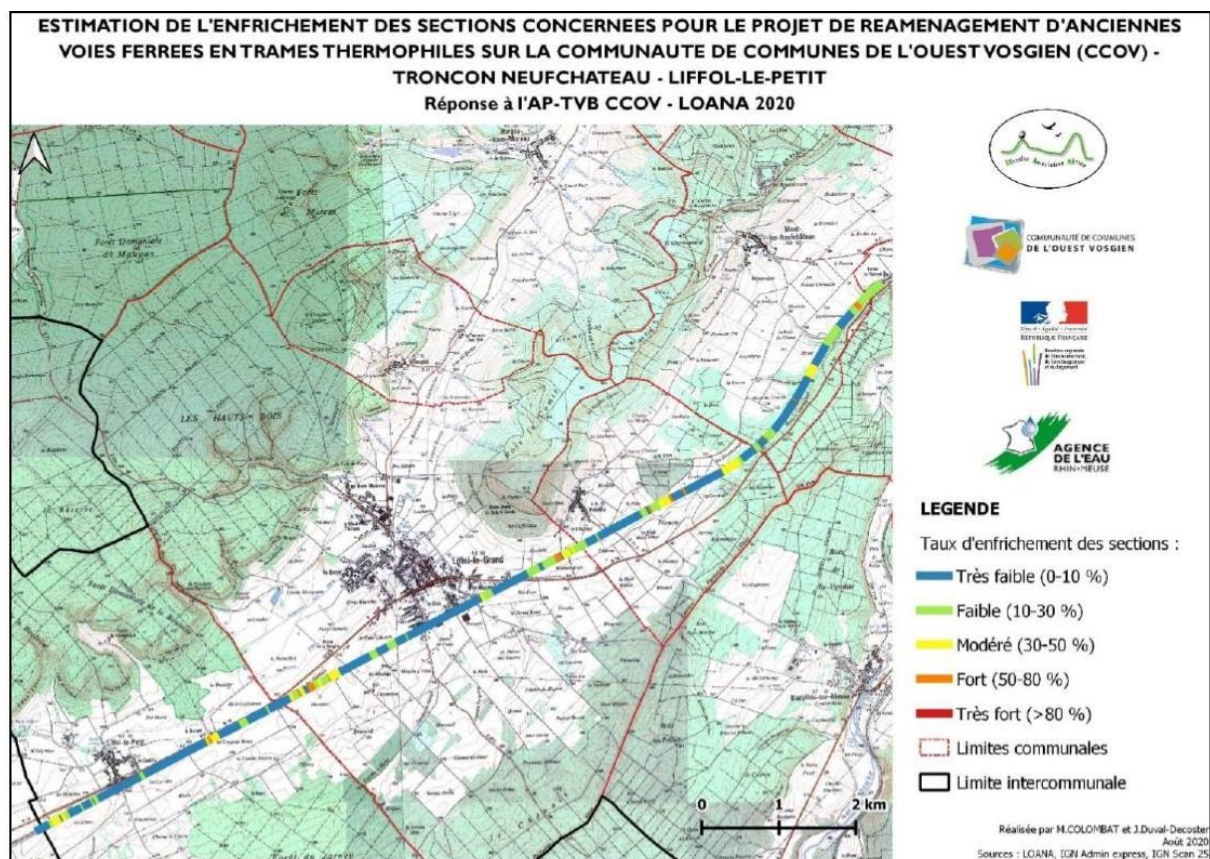
*Exemple de proposition d'action : Identification d'une partie des secteurs à restaurer sur le Mouzon et l'Anger à Pompière*

## Zoom : Couleuvre verte-et-jaune

La Couleuvre verte-et-jaune fréquente les secteurs les plus thermophiles de la CCOV (pelouses sèches, versants bien exposés, et abords de voie ferrée).

Dans le cadre de l'Appel à projet 2021 de la Région Grand Est portant sur les Trame Verte et Bleue, l'association LOANA porte, en partenariat avec la CCOV, un projet de réaménagement d'anciennes voies ferrées pour favoriser la présence et la dispersion de la Couleuvre verte et jaune, ainsi que d'autres espèces à forte valeur patrimoniale.

Le linéaire concerné par le projet concerne l'ancienne voie ferrée reliant Neufchâteau à Liffol-le-Petit. Le taux d'enfrichement y a été évalué (carte suivante), et des actions de réouverture sont proposées, afin de reconstituer un milieu favorable à la Couleuvre verte-et-jaune.



Les mesures préconisées sont assez simples et sont de 3 types :

- effectuer un débroussaillage complet sur les rails les traverses et à proximité, afin favoriser le développement d'une strate herbacée favorable aux reptiles ;
- façonner la végétation de manière à obtenir un ourlet végétal buissonnant au-delà de la bande enherbée d'au moins 50 cm de largeur pour au moins 1m à 1,50m de hauteur, favorable à la

thermorégulation, à l'alimentation, au déplacement et au refuge des reptiles ;

- maintenir une strate arbustive (jusqu'à 3m de hauteur et 1m de largeur minimum) sur les bordures extérieures de chaque tronçon, qui servira aux reptiles de refuge et de zone d'hibernation.

### **Zoom : Triton crêté**

Le Triton crêté est une espèce protégée et en déclin en Lorraine, à l'instar des autres amphibiens et de toutes les espèces liées aux zones humides.

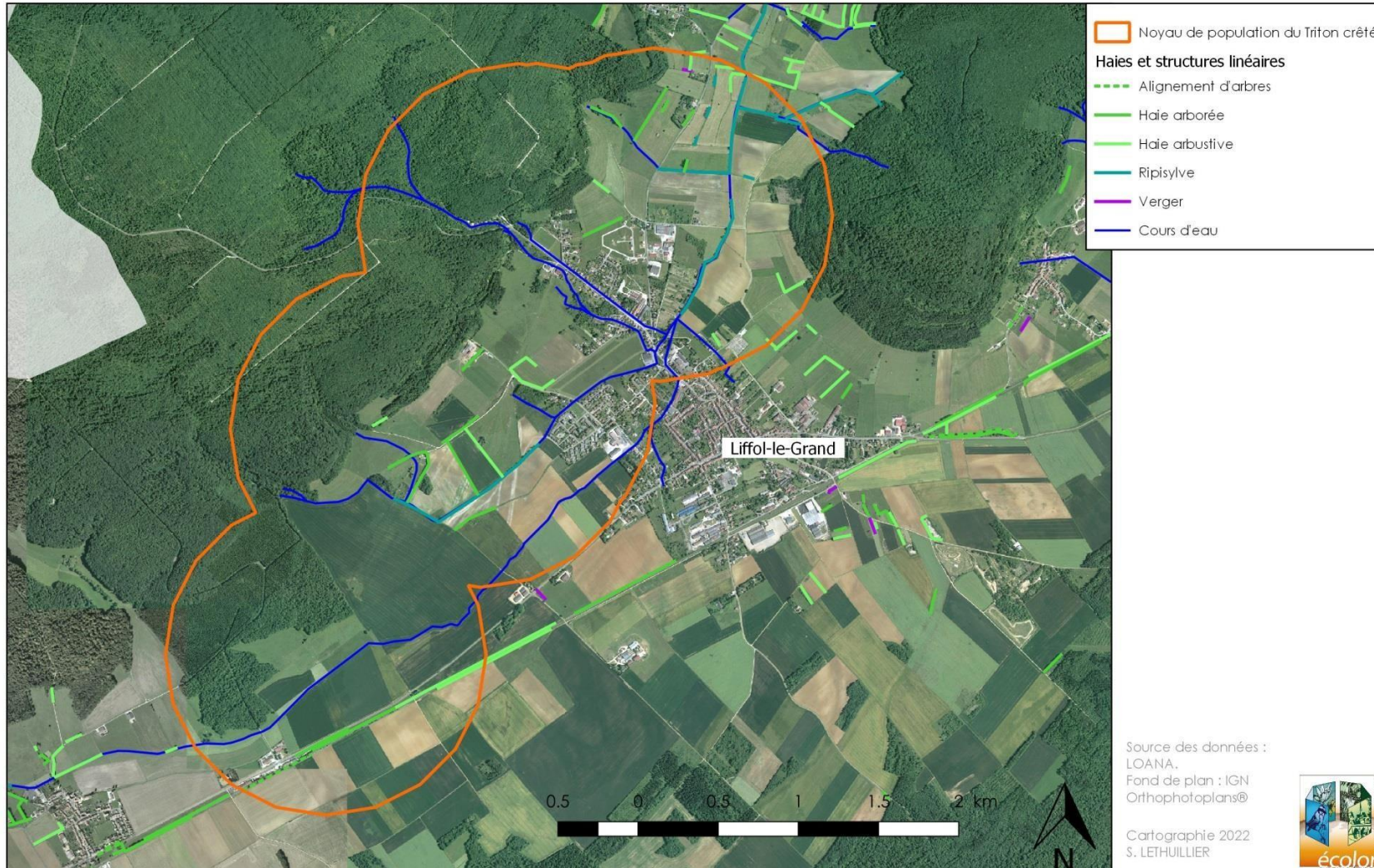
Une petite population a été identifiée à Liffol-le-Grand, où l'espèce est présente dans une quinzaine de mares.

Au-delà de la préservation de son habitat terrestre (secteurs prairiaux parsemés de bois, bosquets et autres haies), l'une des mesures phares en faveur de l'espèce consiste à creuser et préserver des mares, qui constituent son habitat de reproduction.

Un périmètre de 1km autour des mares occupées a été défini (voir carte suivante), au sein duquel des créations de mares sont prévues, pour renforcer la population de Triton crêté et permettre d'améliorer les connexions écologiques d'une mare à l'autre.

Ces mares seront créées sur des terrains sécurisés en termes foncier par des mesures de protection réglementaires, par des conventions signées avec les propriétaires, ou par le biais d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).

## Zoom Triton crêté OAP thématique environnement CCOV



## **Orientation 3 : accueillir la Trame Verte et Bleue dans les villes et les villages : zoom sur l'urbain**

### **1. Des aménagements respectueux des milieux naturels**

Les aménagements prévus dans le cadre du PLUi (lotissements, équipements publics, etc.) seront guidés par des principes d'économie de l'espace et d'intégration dans le territoire.

Parmi ces principes, citons :

- Respect de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dans la conception du projet, avec la priorité accordée à l'évitement ;
- Préservation de l'habitat de la faune et de la flore remarquable, en particulier concernant les espèces emblématiques du territoire ;
- Respect de la transparence écologique des aménagements ;
- Maintien du maximum de structures paysagères pré-existantes sur les sites d'implantation ;
- Limitation de l'imperméabilisation du sol ;
- Limitation de l'éclairage nocturne ;
- Utilisation de clôtures (si nécessaire) perméables à la petite faune ;
- Intégration de la végétation sur le bâti lorsque cela est possible et pertinent : toitures végétalisées, plantations en espalier, etc. ;
- Utilisation de plants d'essences locales pour les plantations (privilégier la filière végétale Nord-Est)

Les exemples ci-dessous, extraits des OAP du PLUi de la CCOV, illustrent la démarche adoptée.



### 1. ZONAGE REGLEMENTAIRE DU SECTEUR

■ Délimitation de la zone AU (habitat)

### 2. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES ET DESSERTES

↔ Voirie existante

### 3. PRINCIPES D'INTÉGRATION DES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

■ Espace arboré à maintenir

●●● Trame éco-paysagère arborée composée d'essences locales adaptées aux différentes contraintes ou fonctions (ombrage etc.)



### 1. ZONAGE REGLEMENTAIRE DU SECTEUR

■ Délimitation de la zone AU (Habitat)

### 2. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES ET DESSERTES

— Voirie existante

|| Liaisons douces - proposition indicative

### 3. PRINCIPES D'INTÉGRATION DES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

●●● Trame éco-paysagère arborée composée d'essences locales adaptées aux différentes contraintes ou fonctions (ombrage etc.)

■ Vergers remarquable à conserver



Exemple de la zone 1AU d'Autreville et exemple de la zone 1AU de Maxey-sur-Meuse

## 2. La gestion différenciée des milieux naturels en zone urbanisée

Les villes et les villages sont aussi des milieux de vie pour la faune et la flore. Il est important de pouvoir cohabiter avec les espèces et de leur offrir des conditions favorables lorsque cela est possible. L'utilisation des produits phytosanitaires est déjà proscrite, ce qui limite fortement la pollution des espaces verts.

Pour aller plus loin, de multiples actions sont possibles :

- Gestion différenciée des espaces verts (limitation de la fauche, maintien de zones non fauchées, etc.) ;
- Utilisation de plantes indigènes et mellifères en faveur des insectes pollinisateurs ;
- Utilisation de techniques douces d'entretien des espaces verts (couper les haies plutôt que les broyer, etc.) ;
- Maintien d'espaces de libre développement de la végétation, avec une seule fauche annuelle pour les milieux ouverts.

Ces actions permettront d'intégrer harmonieusement la nature dans les villes et les villages, et notamment les cours d'eau et leurs berges, les parcs et jardins, les vergers en périphérie du bâti, ou encore les bois et bosquets.

Dans ces espaces semi-naturels, des actions sont possibles pour mieux cohabiter avec les espèces remarquables et / ou protégées qui vivent dans et autour des habitations : Chiroptères, reptiles, Hérisson, Écureuil, rapaces nocturnes, etc.

Ces actions sont à décliner de manière différenciée en fonction de la physionomie urbaine : urbain dense ; urbain lâche, péri-urbain et secteurs d'activités ; villages ; bâti isolé.

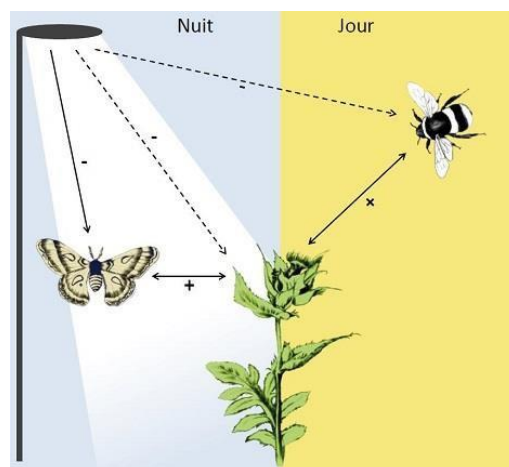




*Exemples d'aménagements et de gestion différenciée en zone commerciale et en milieu rural. Photos Ecolor.*

### **3. Réduire l'éclairage nocturne pour préserver la trame noire**

La pollution lumineuse affecte la faune dont l'activité est essentiellement nocturne. C'est le cas de chauves-souris, mais aussi des papillons de nuit et d'une grande partie des mammifères terrestres, entre autres.



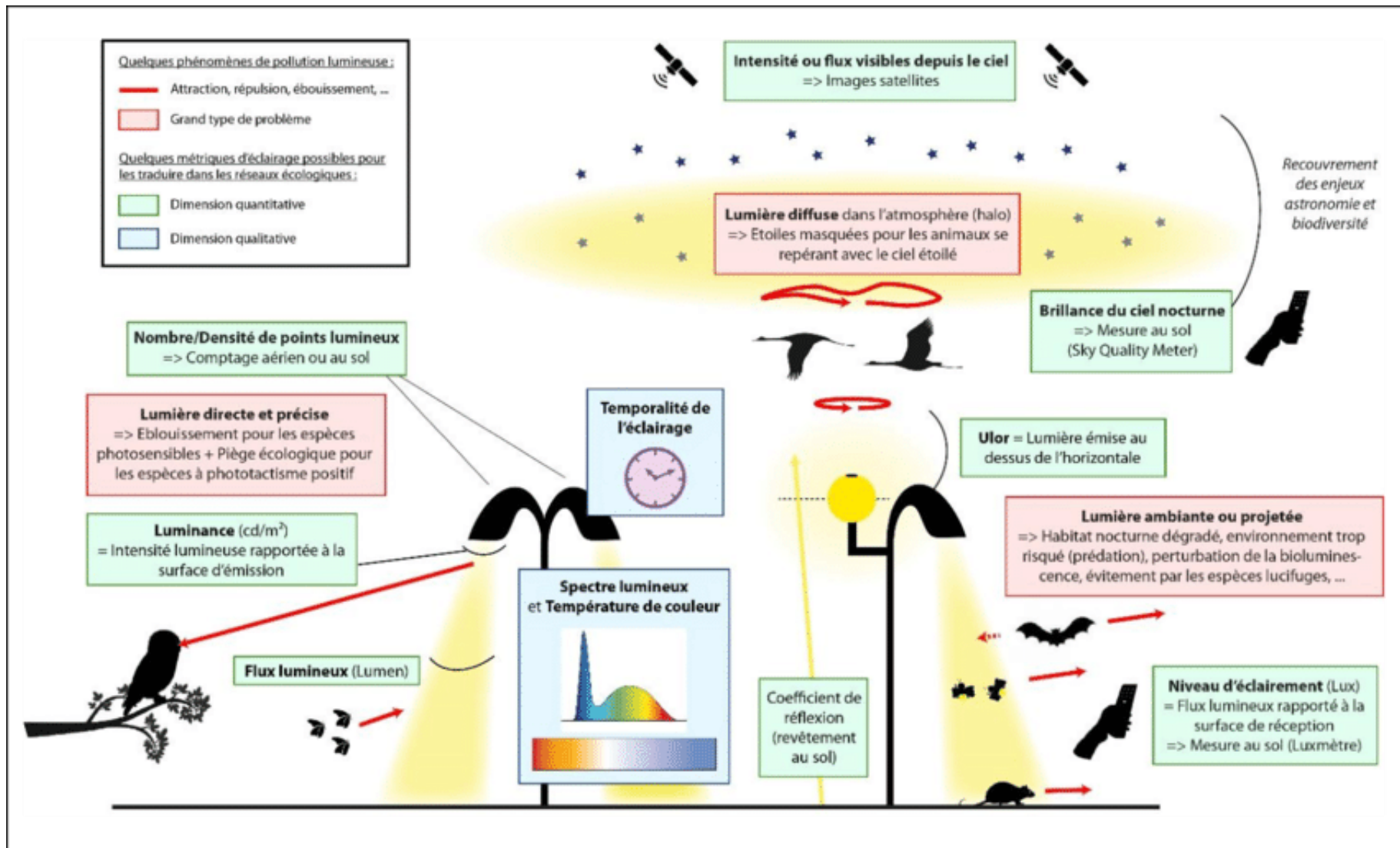
*Schéma illustrant les effets en cascade de la lumière artificielle nocturne sur les communautés des plantes et pollinisateurs (source : Eva Knop). Les flèches*

*pleines indiquent des effets directs, les flèches pointillées les effets indirects. Le signe se réfère à la nature attendue de l'effet direct ou indirect. L'effet négatif direct de la pollution lumineuse sur les communautés de pollinisateurs nocturnes, se transmet aux plantes en diminuant leur succès de reproduction, ce qui se répercute sur les pollinisateurs diurnes en diminuant la quantité de ressources alimentaire à leur disposition*

Afin de limiter l'impact du PLUi sur la faune nocturne, des actions de différents types seront engagées :

- Réduction de la durée d'éclairage nocturne ;
- Réduction de l'intensité de l'éclairage ;
- Mise en place d'un éclairage directionnel, plus efficace et moins nocif pour la biodiversité.

Ces actions seront engagées en priorité à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés.



Différents paramètres de l'éclairage artificiel nocturne pouvant causer des impacts sur la biodiversité. Source : Sordello, 2017

#### **4. Communication - sensibilisation**

Les actions détaillées dans cette OAP seront d'autant plus efficaces qu'elles seront comprises et partagées par les habitants du territoire.

Il est donc nécessaire de mettre en place des actions de communication et de sensibilisation pour les expliquer, et de manière plus générale, pour sensibiliser les différents publics aux enjeux de la Trame Verte et Bleue du territoire et au respect de la biodiversité.

Ces actions peuvent être de différents types, souvent complémentaires :

- Journées de sensibilisation dans les écoles ;
- Sorties natures à destination du grand public ;
- Formation au jardinage écologique ;
- Réunions publiques d'information sur la Trame Verte et Bleue et les enjeux locaux ;
- Lancement de démarches participatives types Atlas de la Biodiversité Communale ;
- Etc.

## Orientation 4 : Définir une zone de revitalisation prioritaire

En vertu de l'article 197 de la loi Climat et Résilience de Août 2021 modifiant les articles L141-10 et L.151-7 du code l'urbanisme et L.163-1 du code de l'environnement, la communauté de Communes a décidé de sectoriser les parcelles ZH 3, 4 et 52 en tant que Zone de Revitalisation Prioritaire (ZRP).

Il s'agit d'une ancienne peupleraie, coupée entièrement en 2022, qui a dégradé une zone humide existante au sein du lit majeur de la Meuse.

Sa surface représente 10,94 hectares.



Limite de la zone de revitalisation prioritaire définie.